

Décision n° 22/2025

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement permettant l'utilisation d'un logiciel de comptabilité,

Considérant l'offre très avantageuse de la société SGI,

DECIDONS

Article 1 : De conclure un contrat avec la société S.G.I sis 9 rue de la créativité, Parc des moulins, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour une durée de 3 ans (fin au 31/12/2028) comprenant une prestation de mise en service en service de 798 € H.T et un abonnement annuel de 2 935 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 29 septembre 2025
Le Président du C.C.A.S



Christian MUSIAL **REÇU EN PREFECTURE**
le 01/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-062-266204973-20250929-DEC_22_2025